

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25152

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Au plus tard, le 1^{er} septembre de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport décrivant les implications financières et sociales du calcul qui permet que le système universel de retraite prévoit un minimum de retraite couvrant l'ensemble de la retraite, qui garantira à tout assuré à carrière complète un minimum de retraite, égal à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'inviter le Gouvernement, avant chaque présentation du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, à présenter un rapport au Parlement sur ce sujet.